

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : *Dred Scott v John F. A. Sandford*, 60 U.S. 393 (1857)

Alias : N/A

Thème : Libertés fondamentales

Mots-clés : Égalité raciale ; Cinquième Amendement ; esclavage ; période *antebellum*

Résumé des faits :

En 1820, suite au rachat de la Louisiane, les États du Sud (autorisant l'esclavage) et du Nord (interdisant l'esclavage) des États-Unis trouve un compromis quant à la situation des nouveaux États et territoires créés vis-à-vis de l'esclavage. Ce texte, appelé le Compromis du Missouri (*Missouri Compromise*), prévoit que seuls les nouveaux États situés au sud du trente-sixième parallèle pourront autoriser l'esclavage, de sorte qu'il est interdit à des propriétaires d'esclaves de les transporter ou de les faire travailler au-delà de cette limite géographique.

Ce Compromis est écarté dès 1854 par la Loi Kansas-Nebraska qui renvoie la décision d'autoriser ou non l'esclavage aux États fédérés eux-mêmes.

Dred Scott, un esclave du Missouri (État autorisant l'esclavage), est amené par ses propriétaires en Illinois et dans le Wisconsin (deux États dans lesquels l'esclavage est interdit).

À son retour dans le Missouri, il demande à pouvoir racheter la liberté de sa famille en 1846. Cette demande lui est refusée.

Il saisit alors la justice afin de faire constater que, sur le fondement du Compromis du Missouri, son esclavage a pris fin au moment de son entrée sur le territoire d'un État situé au-delà du trente-sixième parallèle, de sorte que le refus qui a été opposé à sa demande de rachat de liberté constitue un acte de séquestration et violence (*wrongful imprisonment and battery*).

Question(s) de droit :

Un esclave obtient-il automatiquement sa liberté lorsqu'il se trouve dans un État libre ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (7-2), la Cour Suprême considère que les personnes noires, esclaves ou libres, ne peuvent pas bénéficier des garanties présentes dans le texte constitutionnel. Elle considère en particulier qu'elles ne peuvent se pourvoir en justice devant une juridiction fédérale, dans la mesure où elles ne sont pas incluses dans la notion de « citoyens » qui fondent les compétences de ces juridictions.



Incidentement, et à la même majorité, la Cour Suprême considère que le Compromis du Missouri (qui n'était déjà plus applicable) porte atteinte au Cinquième Amendement de la Constitution garantissant une « procédure légale régulière » (*due process of law*) dans le cadre d'une privation de bien privé, dans la mesure où il implique une dépossession des propriétaires d'esclaves vivant au nord du trente-sixième parallèle.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision prive les personnes noires, esclaves ou libres, des garanties présentes dans le texte constitutionnel.

Elle affirme par ailleurs la constitutionnalité de l'esclavage.

Citation(s) importante(s) :

- Taney (majorité) : « *The words "people of the United States" and "citizens" are synonymous terms, and mean the same thing. They both describe the political body who, according to our republican institutions, form the sovereignty and who hold the power and conduct the Government through their representatives. They are what we familiarly call the "sovereign people," and every citizen is one of this people, and a constituent member of this sovereignty. The question before us is whether the class of persons described in the plea in abatement compose a portion of this people, and are constituent members of this sovereignty? We think they are not, and that they are not included, and were not intended to be included, under the word "citizens" in the Constitution, and can therefore claim none of the rights and privileges which that instrument provides for and secures to citizens of the United States. On the contrary, they were at that time considered as a subordinate and inferior class of beings who had been subjugated by the dominant race, and, whether emancipated or not, yet remained subject to their authority, and had no rights or privileges but such as those who held the power and the Government might choose to grant them* » [p. 404]¹.
- Taney (majorité) : « *The right of property in a slave is distinctly and expressly affirmed in the Constitution. The right to traffic in it, like an ordinary article of merchandise and property, was guaranteed (sic) to the citizens of the United States* » [p. 451]².
- Curtis (opposition) : « *Did the Constitution of the United States deprive them or their descendants of citizenship? That Constitution was ordained and established by the people of the United States, through the action, in each State, or those persons who were qualified by its laws to act thereon in behalf of themselves and all other citizens of that State. In some of the States,*

¹ « Les mots 'peuple des États-Unis' et 'citoyens' sont des termes synonymes et ils ont la même signification. Ils décrivent tous les deux le corps politique qui, dans le cadre de nos institutions républicaines, possède et exerce la souveraineté et conduit le Gouvernement au travers de leurs représentants. Ils sont ce que nous appelons familièrement le 'peuple souverain', et chaque citoyen fait partie de ce peuple et fait partie intégrante de cette souveraineté. La question qui se pose à nous est celle-ci : la classe de personnes décrite dans la demande fait-elle partie intégrante de ce peuple et de cette souveraineté ? Nous considérons que ce n'est pas le cas, que ces personnes ne sont pas incluses et qu'elles n'étaient pas censées être incluses dans la notion de 'citoyens' au sein de la Constitution, et qu'elles ne peuvent donc pas se réclamer des droits et privilèges que ce texte accorde et garantit aux citoyens des États-Unis. À l'époque ils étaient, au contraire, considérés comme une classe de personnes inférieures, subordonnées et soumises à une race dominante et qui, émancipées ou non, demeurent sujettes à leur autorité, et n'a aucun droit ou privilège si ce n'est ceux que les détenteurs du pouvoir et du Gouvernement peuvent décider de leur accorder. »

² « Le droit de posséder un esclavage est explicitement et clairement affirmé par la Constitution. Le droit d'en faire le commerce comme de n'importe quelle autre marchandise ou propriété est garantie aux citoyens des États-Unis. »



as we have seen, colored persons were among those qualified by law to act on this subject. These colored persons were not only included in the body of “the people of the United States” by whom the Constitution was ordained and established, but, in at least five of the States, they had the power to act, and doubtless did act, by their suffrages, upon the question of its adoption. (...) I can find nothing in the Constitution which (...) deprives of their citizenship any class of persons who were citizens of the United States at the time of its adoption. (...) And my opinion is that, under the Constitution of the United States, every free person born on the soil of a State, who is a citizen of that State by force of its Constitution or laws, is also a citizen of the United States » [p. 495]³.

Postérité :

- Cette décision est considérée comme l'un des facteurs de déclenchement de la Guerre de Sécession.
- Elle n'a été remise en cause que par les Treizième, Quatorzième et Quinzième Amendements, adoptés suite à la Guerre de Sécession.

Références extérieures :

- [COUTANT, Arnaud, « Dred Scott v Sandford, quand la Cour suprême consacrait l'esclavage », *RFDC*, n° 101, 2015, pp. 27-52.](#)
- [FINKELMAN, Paul, « Scott v Sandford: The Court's Most Dreadful Case and How It Changed History », *Chicago-Kent Law Review*, vol. 82, n° 1, 2006, pp. 3-48.](#)
- [JACKSON, Faith J., « Dred Scott v Sandford: A Prelude to the Civil War », *Richmond Public Interest Law Review*, vol. 15, n° 2, 2011 pp. 377-401.](#)

³ « La Constitution des États-Unis les a-t-elle privés, eux ou leurs descendants, de leur citoyenneté ? Cette Constitution a été voulue et établie par le peuple des États-Unis, au travers de l'action, dans chaque État, de ceux qui étaient compétents en vertu de la loi pour agir en leur nom propre et au nom de tous les autres citoyens de cet État. Dans certains États, les personnes de couleur faisaient partie de ce groupe. Ces personnes de couleur n'étaient pas seulement incluses dans le corps constitué par le 'Peuple des États-Unis' qui a voulu et établi la Constitution mais, dans cinq États au moins, ils avaient aussi le pouvoir d'agir, et ils ont effectivement agi, par leurs suffrages, pour l'adopter. (...) Je ne trouve rien dans la Constitution qui prive la moindre classe d'individus de la citoyenneté qu'elle possédait au moment de son adoption. (...) Mon opinion est que, sous l'empire de la Constitution des États-Unis, toute personne née libre sur le sol d'un État, citoyen de cet État en vertu de sa Constitution ou de ses lois, est aussi un citoyen des États-Unis. »

